

Parc Eolien de l'Espérance SARL
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES HAUTS DE France
Service Risques
Pôle Risques Chronique
Unité Déchets Carrières Eoliennes
A l'attention de Madame DELACROIX Christelle

Le, 12 septembre 2018

N°S3IC : 0038.01365

Objet 1 : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale unique

Objet 2 : Réponse à la demande de compléments en date du 30 mars 2018

Madame,

En date du 21 décembre 2017, la société Parc Eolien de l'Espérance a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet dit « de l'Espérance » situé sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt (02).

Par courrier du 30 mars 2018, par visite terrain du 17 avril 2018 et par courriel du 15 juin 2018, vous nous avez fait part de vos remarques et vos demandes de complément relatifs à la recevabilité du dossier cité ci-dessus.

Veillez trouver ci-après, nos réponses avec l'indication du document et de la page où nous avons apporté la modification.

Veillez noter également que les réponses apportées par la société Parc Eolien de l'Espérance, sont :

1. mentionnées en couleur verte dans le corps du texte de l'expertise naturaliste 'cahier 3-B-2 – Expertise Naturaliste' ;
2. mentionnées à la page 5 de l'expertise paysagère 'cahier 3-B-3 – Expertise paysagère patrimoniale touristique' ;
3. réactualisées dans les cahiers :
 - a. n°1 – Note de présentation non technique ;
 - b. n°3A – Résumé Non Technique de l'étude d'impacts ;
 - c. n°3B – Etude d'impacts.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous et vos services porterez à l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation environnementale du Parc Eolien de l'Espérance, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Edouard DELABY
Président



SYNTHESE DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

BIODIVERSITE – Cahier 3-B-2 – Expertise Naturaliste

Chiroptères

Contexte général	Demandes formulées par la DREAL	Pages modifiées
« Hauteur du mât en canopée »	« L'étude ne précise pas à quelle altitude l'enregistreur a été placé. Il convient que l'étude apporte cette information. »	Page 79
« L'inventaire en continu mis en œuvre en canopée ne couvre pas entièrement la période d'activité des chiroptères. Ainsi, les mois de mars et avril auraient également mérité d'être prospectés. Les résultats obtenus ne permettent pas de rendre compte de l'activité à hauteur des pales et donc des risques de mortalité. Pour ce qui est de l'altitude à laquelle placés les enregistreurs, il est nécessaire que les écoutes en altitude couvrent la partie basse de la hauteur moyenne balayée par le rotor d'une éolienne. »	« Il convient que l'étude soit complétée par la mise en place sur la zone du projet d'un dispositif d'écoute en continu permettant de mesurer l'activité en hauteur des pales. L'enregistrement sera mis en œuvre durant la période d'activité des chiroptères, soit généralement de mars à Novembre » « Par ailleurs, l'étude apportera des éléments permettant de justifier la localisation et le nombre de point d'écoute. »	Pages 78 et 79
« Il convient de noter que les éventuelles phases de pleine lune ne sont pas précisées »	« Il convient que l'étude précise si certaines des écoutes ponctuelles ont été réalisées lors de phases de pleine lune. »	Page 81
« Concernant les conditions de réalisation des écoutes ponctuelles, l'étude ne précise pas la vitesse du vent. »	« Il convient également que l'étude précise la vitesse du vent observée lors de chacune des prospections. »	Page 81
« Les inventaires de terrains ont mis en évidence la présence de 10 espèces et de 5 groupes d'espèces sur la zone du projet. Pour ce qui est de la présentation des résultats, l'étude ne précise pas si la définition utilisée correspond à celle de Barataud »	« Il convient que l'étude apporte cette précision »	Page 78
« Amélioration sur la qualification de l'activité des chiroptères L'étude mérite toutefois d'être complétée au sujet de la qualification de l'activité enregistrée. Pour ce faire, l'étude pourrait se baser sur les référentiels d'activités des protocoles Vigie-chiro. »	« Il convient que les niveaux d'activité obtenus sur la zone du projet soient qualifiés. L'évaluation des enjeux sera revue en conséquence »	pages 82 à 86 et de 89 à 91
« En tenant compte de cette analyse, la carte présentée à la page 98 ne semble pas refléter les enjeux mis en avant par l'étude. »		page 101
« Le point 2 présente une activité élevée pour P. Commune et la P. De Nathusius et est pourtant jugé comme situé dans un secteur présentant des enjeux faibles par cette carte page 98. »		page 101
« L'étude précise la distance d'éloignement des éoliennes en bout de pale vis-à-vis des haies et des boisements. Seule l'éolienne E1 est située à une distance inférieure à 200 mètres d'un talus boisés (environ 160 mètres) L'étude ne caractérise pas spécifiquement les enjeux que représente le talus pour les chiro. Il est toutefois à noter que le point d'écoute n°1 situé sur le bois de Montigny bordé par ce talus illustre des niveaux d'activité important tout au long de l'année. »	« Il convient que l'étude apporte les éléments permettant de justifier que le talus en question ne présente pas d'enjeux particuliers pour les chiroptères » « L'étude prend l'hypothèse que celui-ci présente des enjeux et modifie le choix d'implantation en conséquence ou justifie que l'implantation de l'éolienne à au moins 200 mètres en bout de pale n'a pas pu être mise en œuvre au niveau de l'application de la séquence ERC en tenant compte de l'ensemble des composantes de l'environnement (justification de l'impossibilité d'évitement). Dans tel cas, des mesures de réduction et éventuellement de compensation seront à définir dans l'objectif d'une non perte nette de biodiversité. »	Pages 113 et 174 Page 174
« Perte d'habitats est également à considérer. Les récentes études menées (Kévin Barré – mesurer et compenser l'impact de l'éolien sur la biodiversité en milieu agricole – MNHN 2017) sur l'étude de l'influence des éoliennes sur la fréquentation des haies et leurs abords par les chiroptères illustrent que les éoliennes peuvent engendrer une désertification des haies par les chauves-souris. »		Page 179
« Il est toutefois à noter que les conclusions présentées à la page 161 diffèrent de ceux présentés aux pages 153 à 159 »	« Il convient que l'étude mette en cohérence le tableau de synthèse (cf page 161) et les éléments présentés aux pages 153 à 159 »	Pages 98 et 99 Pages 156 à 162 Pages 164 et 187
« Par ailleurs, en ce qui concerne l'analyse des effets cumulés, n'apporte aucun élément concernant les chiroptères. »	« Il convient que l'étude apporte une analyse au sujet des chiroptères (uniquement réalisée sur l'avifaune dans l'étude page 168). Il convient par ailleurs que cette analyse tienne également compte des données bibliographiques, en particulier les résultats des études d'impacts et des suivis post-implantatoires des parcs éoliens situés dans un rayon de 10 kms autour du projet. »	Page 171
« De plus l'étude ne présente pas d'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus au sens de l'article du code de l'environnement. »	« Il convient que l'étude présente une analyse des effets cumulés avec les autres projets connus (éoliens ou non) au sens de l'article du code de l'environnement »	Page 171

Flore et Habitats naturels

Contexte général	Demandes formulées par la DREAL	Pages modifiées
"L'étude conclut que le projet engendre un impact faible au vu des enjeux présents bien que le projet va générer la destruction d'un linéaire de 40 mètres de haies compte tenu du fait de la réalisation du chemin d'accès à l'éolienne E6"	"Il convient de définir une mesure compensatoire concernant la destruction d'un linéaire de 40 mètres de haie."	Pages 113, 162, 164, 178, 187 et 189

Avifaune

Contexte général	Demandes formulées par la DREAL	Pages modifiées
« Analyse des effets cumulés avec les autres projets »		Page 171
« Concernant la méthodologie inventaire, l'étude précise que : l'avifaune hivernante a été étudiée le long de transect l'avifaune migratrice a été étudiée depuis des points fixes (20 minutes d'observations) l'avifaune nicheuse a été étudiée selon des IPA et des recherches ciblées »	« Il convient que l'étude précise quelle a été la méthodologie appliquée pour effectuer les recherches spécifiques à l'avifaune nicheuse »	Page 60
	« Pour ce qui est de la période de nidification, il convient de noter que le Busard cendré a été observé en chasse à proximité immédiate de la ZIP. En l'absence d'éléments concernant la présentation de la méthodologie exploitée spécifiquement pour la recherche des busards, il n'est pas possible de conclure en l'état que l'espèce ne niche pas sur la zone du projet. Ces compléments pourront potentiellement lever le doute si la méthodologie employée était adaptée »	Page 60
« Il est toutefois à noter que les conclusions présentées à la page 161 diffèrent de ceux présentés aux pages 123 à 145 »	« Il convient que l'étude mette en cohérence le tableau de synthèse (p160) et les éléments présentés aux pages 123 à 145. »	Pages 72 à 74, Pages 135 à 148, Pages 163 et 186
« Par ailleurs, en ce qui concerne l'analyse des effets cumulés, l'étude se base uniquement sur une lecture cartographique des lieux de localisation des parcs éoliens. »	« Il convient que l'analyse tienne compte des données bibliographies, en particulier les résultats des études d'impacts et des suivis post-implantatoires des parcs éoliens situés dans le rayon de 10 kms autour du projet »	Page 171
« De plus l'étude ne présente pas d'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus au sens de l'article du code de l'environnement. »	« Il convient que l'étude présente une analyse des effets cumulés avec les autres projets connus (éoliens ou non) au sens de l'article du code de l'environnement »	Page 171
« Au sujet de l'application de la séquence ERC, l'étude prévoit d'éviter de réaliser les travaux durant la période de reproduction (mi-mars à mi-août). Elle précise que si toutefois des travaux devaient être réalisés dans cette période, un naturaliste serait missionné pour se rendre sur le terrain pour identifier les sites de reproduction »	« Il convient de préciser que les travaux seront à réaliser entre septembre et février »	Page 177
« Pour mémoire, la loi biodiversité précise que l'application de la séquence ERC doit concourir à la conception de projets n'engendrant aucune perte nette, voire un gain de biodiversité »	« Il convient que le projet comprenne la définition de mesures globalement favorable à la biodiversité afin d'appliquer la séquence ERC dans l'objectif d'une non perte nette, voire d'un gain de biodiversité. Pour ce faire, le pétitionnaire pourrait utilement se référer aux travaux de Kévin Barré réalisés dans le cadre de sa thèse. Des mesures relatives aux pratiques agricoles pourraient être définies »	179

PAYSAGE ET PATRIMOINE – Cahier 3-B-3 – Expertise paysagère patrimoniale touristique

Modifications	Objet	Chapitre	Pages modifiées
Ajout de 6 points de vue à la liste des points de vue	Points de vue 52 à 57	4.2.5	Page 63
Carte des localisations des points de vue	Modification de 5 cartes pour ajout des 6 points de vue complémentaires	4.2.5	Pages 64 à 65 et pages 67, 68 et 69
Carnet de photomontages *	Présentation des photomontages 52 à 57, commentaires, simulations en taille réelle si impact avéré	4.5	Voir tableau ci-dessous
Bilan des impacts	Complément des tableaux avec les nouveaux photomontages. Révision de l'impact par thème	4.6	Pages 82 à 83
Ajout de la mesure de réduction en sortie du village de Montigny le Franc	Photomontage de la mesure de réduction, localisation, détails et forces des essences, estimations des coûts	4.7.1.2	Page 84
Tableau de synthèse des mesures	Rajout de la nouvelle mesure dans le tableau synthétique	4.7.6	Page 87

Localisation des nouveaux photomontages	Pages
Eglise de Gronard	Photomontage n°52
D37 entre Lugny et Hary	Photomontage n°53
D946, prise de vue en direction de Chaourse afin d'obtenir les 3 parcs éoliennes en enfilade	Photomontage n°54
D25 en sortie du hameau de Pontséricourt	Photomontage n°55
D60 en sortie de village de Saint-Pierremont	Photomontage n°56
Eglises de Chaourse et de Montcornet	Photomontage n°57